



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

**N° 04/2024**

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté de circulation  
Pour les demandes de raccordement et  
de réparation du réseau public d'électricité  
Arrêté périodique pour l'année 2024 pour Enedis**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

La société Enedis, immatriculée sous le numéro 44460844210967 domiciliée à CERGY a demandé un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier sur la Commune de **Saint Witz** pour l'année 2024.

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'article L. 323-1 du Code de l'énergie, qui confère un droit permanent d'occuper le domaine public routier à Enedis en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

**Vu** l'article L. 113-3 du Code de la voirie routière qui précise que la société Enedis dispose d'un droit d'occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation à la circulation terrestre.

**Considérant**, les missions de service public d'Enedis liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser l'entreprise Enedis à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

Le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande d'autorisation d'occupation du domaine public dûment complétée et envoyée par courriel préalablement à sa demande au plus tard dix jours avant le commencement des travaux sur la voirie publique à :

**Monsieur le Maire MOIZARD Frédéric** [mairie@saint-witz.fr](mailto:mairie@saint-witz.fr) et [urbanisme@saint-witz.fr](mailto:urbanisme@saint-witz.fr)

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation**

Cette demande d'autorisation d'occupation du domaine public routier doit être dûment complétée et envoyée (Annexe1) **au plus tard 10 jours avant** le commencement des travaux sur la voie publique. Elle comprend les éléments listés ci-dessous

- ✓ Les coordonnées de l'interlocuteur Enedis en charge des travaux pour lesquels un arrêté de circulation est sollicité,
- ✓ Les coordonnées de l'entreprise prestataire qui intervient pour le compte d'Enedis,
- ✓ L'étude indiquant l'emprise chantier avec plans précisant l'impact du terrassement,
- ✓ La nature des travaux avec la date de début et de fin de chantier,

Le pétitionnaire est tenu de :

- ✓ Afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention, ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (Enedis) et de l'entreprise prestataire,
- ✓ Mettre en place pendant la durée des travaux un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique,

### **ARTICLE 3 : Restrictions autorisées**

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société Enedis s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, de collectes des ordures ménagères, de tri sélectif et d'encombrants ainsi que ceux affectés au transport en commun (bus).

Pour les interventions ayant un impact sur la circulation routière et notamment sur les places de stationnement, celles-ci seront réservées et feront l'objet d'un affichage anticipé en vue de permettre aux riverains de prendre leur disposition concernant leurs véhicules.

### **ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation du chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

### **ARTICLE 5 : Implantation ouverture de chantier et récolement**

Enedis s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

### **ARTICLE 6 : Publication de l'arrêté**

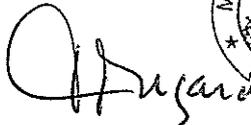
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint Witz (95470)

### **ARTICLE 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Cet arrêté est délivré jusqu'au 31 décembre 2024, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'Enedis, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définie conjointement.

### **ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :**

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ENEDIS Cergy Pontoise



À Saint-Witz, le 11 janvier 2024  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD